Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_037-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le premier avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	24
Absents excusés :	3
Procurations de vote :	3
Votants :	27

Présents :
Stéphane LABBÉ – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Valérie DAVOUST – Valérie GUIGOT

Absents excusés :
Philippe LEMOINE – Magali MONCHAUSSÉ – Sonia ARENA

Procurations de vote :

Philippe LEMOINE	Mandataire Stéphane LABBÉ
Magali MONCHAUSSÉ	Mandataire Magali TOURTELIER
Sonia ARENA	Mandataire Valérie DAVOUST

Ne prennent pas part au vote, ni présents dans la salle : Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN

Secrétaire de séance : Sevgi KARAMAN

Publication en ligne le : 15/04/2026

N° 2026-04-037 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) TERRITOIRES PUBLICS – ASSEMBLEE GENERALE ET SPECIALE

Institutions et vie politique / Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Stéphane CHABOT et Madame Sevgi KARAMAN, dont le nom est proposé à la désignation au sein d'instances de la SPLA Territoires Publics, quittent la salle et ne prennent part, ni à la présentation, ni au vote.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoires Publics a été créée le 10 mai 2010, entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes, Rennes Métropole détenant la majorité dans le capital social.

Cette société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des « actions ou opérations d'aménagement (ayant) pour objets de :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_037-DE

Depuis la création de la société, la Ville de Vern-sur-Seiche et neuf autres communes de la métropole rennaise sont entrées au capital de la SPLA Territoires Publics : les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pont-Péan, Laillé, L'Hermitage, Chavagne, Saint-Sulpice-la-Forêt, Chevaigné, Montgermont, Le Verger.

La Ville de Vern-sur-Seiche détient actuellement 253 actions, représentant 3,16 % du capital social. Ce pourcentage de détention du capital ne permet pas à la Ville d'être directement représentée au Conseil d'Administration, qui compte 18 sièges répartis en proportion du capital détenu par chaque collectivité actionnaire.

De ce fait, la Ville de Vern-sur-Seiche est membre de l'Assemblée Spéciale qui sera appelée à désigner en son sein 4 représentants au Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée Spéciale qui ne sont pas désignés comme administrateurs sont automatiquement nommés censeurs, ce qui leur donne la possibilité de participer au Conseil d'Administration mais sans prendre part aux votes.

A Vern-sur-Seiche, précisément, la SPLA Territoires Publics est concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté des Hautes Perrières. En application de la convention qui la lie à la SPLA Territoires Publics, la commune est membre de la commission d'appel d'offres avec voix délibérative, pour tous les marchés passés portant sur la ZAC des Hautes Perrières.

Il est donc prévu la désignation d'un représentant de la Ville de Vern-sur-Seiche pour assurer :

- La représentation de la Ville au sein de l'**Assemblée Spéciale** de la SPLA Territoires Publics ;
- Toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle d'occuper un poste de **représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration ou de censeur** ;
- La représentation de la Ville au sein de l'**Assemblée Générale** de la SPLA Territoires Publics.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les organismes dans lesquels ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les organismes avec lesquels il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Stéphane CHABOT et Madame Sevgi KARAMAN, ayant quitté la salle avant le début de la présentation, ne prennent pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_037-DE

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :**

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation à suivre des membres du Conseil municipal à l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale de la SPLA Territoires Publics.

2) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :**

- **DÉSIGNE Monsieur Stéphane CHABOT** pour assurer la représentation de la commune au sein de l'**Assemblée Spéciale** des collectivités actionnaires de la SPLA Territoires Publics et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'administration de la SPLA ou celle de censeur ;

- **DÉSIGNE Monsieur Stéphane CHABOT** pour assurer la représentation de la commune au sein des **Assemblées Générales** de la SPLA Territoires Publics ;

- **DOTE** Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Sevgi KARAMAN

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.